FICHE PRATIQUE — DROIT DES AFFAIRES

Recouvrement de créances : quelles solutions pour votre entreprise ?

Factures impayées, clients qui ne répondent plus ou contestent la facture... Plusieurs outils juridiques existent, du plus simple au plus contraignant.

ÉTAPE 1

Agir vite, avec le bon premier acte

Une créance impayée affecte directement la trésorerie, et plus le temps passe, plus les chances de recouvrement diminuent. Les créances se prescrivent : **5 ans** en matière commerciale.

La mise en demeure

Premier acte formel adressé au débiteur pour exiger le paiement. Elle marque le point de départ des **intérêts de retard** et constitue souvent un préalable indispensable avant toute action judiciaire.

POURQUOI UNE MISE EN DEMEURE RÉDIGÉE PAR UN AVOCAT A PLUS DE POIDS

Le sérieux de la démarche

Elle démontre au débiteur la **détermination** du créancier à agir si le paiement n'intervient pas.

Des mentions précises

Fondement contractuel, montant exact, délai de paiement : ce qui **limite les contestations** ultérieures.

Un déblocage rapide

De nombreux débiteurs **règlent leur dette** dès réception d'un courrier d'avocat, pour éviter une procédure.

ÉTAPE 2

Si la mise en demeure reste sans effet

Deux procédures possibles, selon que la créance est contestée ou non.

INJONCTION DE PAYER

Procédure simplifiée, adaptée aux créances **certaines, liquides et exigibles** (montant précis, non contesté dans son principe).

- **Requête déposée**
 Auprès du tribunal compétent (commerce entre professionnels, judiciaire sinon), avec les justificatifs.
- **Ordonnance rendue**
 Le juge examine la demande **sans débat contradictoire** et rend l'injonction de payer.
- **Signification**
 Par un commissaire de justice, qui laisse au débiteur **1 mois** pour former opposition.

LIMITE DE LA PROCÉDURE

En l'absence d'opposition, l'ordonnance devient exécutoire. Si le débiteur s'oppose, l'affaire est portée devant le tribunal : la procédure perd son avantage de rapidité.

ASSIGNATION EN PAIEMENT

Lorsque la créance est **contestée** dans son principe ou son montant, ou lorsque l'injonction de payer n'est pas adaptée.

- **Assignation rédigée**
 Acte de procédure rédigé par l'avocat, signifié au débiteur par un commissaire de justice, avec une date d'audience.
- **Défense du débiteur**
 Contestation de la créance, prescription, exécution partielle, qualité des prestations...
- **Jugement**
 Le tribunal statue, éventuellement après une ou plusieurs audiences de mise en état.

À LA CLÉ

Une décision de justice permettant, en cas de succès, d'obtenir la condamnation du débiteur au paiement.

ET APRÈS LE JUGEMENT ?

Une décision favorable ne garantit pas un paiement spontané. Un commissaire de justice peut mettre en œuvre des mesures d'exécution forcée : saisie sur compte bancaire, saisie de biens mobiliers, saisie sur rémunération, voire hypothèque judiciaire.

SI LE DÉBITEUR EST INSOLVABLE

En cas de procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire), il faut déclarer sa créance auprès du mandataire judiciaire, dans des délais stricts, sous peine de ne plus pouvoir la faire valoir.

ÉTAPE 3

L'avocat aux côtés de l'entreprise

Un choix de stratégie adapté

Selon le montant, la nature de la créance et le profil du débiteur, l'avocat détermine la procédure la plus rapide et la plus efficace.

Un gain de temps et de sérénité

Les démarches de recouvrement sont chronophages ; les confier à un avocat permet de se concentrer sur l'activité de l'entreprise.

Une sécurisation juridique

Rédaction rigoureuse des actes, respect des délais de prescription et de procédure, anticipation des moyens de défense du débiteur.

Un accompagnement en cas de contestation

Si le débiteur conteste la créance ou forme opposition, l'avocat représente l'entreprise devant le tribunal et défend ses intérêts.